

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE

ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE VIC B. DE JONGHE, LE C<sup>o</sup> TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1911

SOIXANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

*Rue de la Limite, 21.*

1911

# DE LA DATE DE L'ENFOUISSEMENT

DE LA

## TROUVAILLE DE BRUXELLES

ET DE CELLE DE L'ÉMISSION

DES

DENIERS ATTRIBUÉS A OSTENDE

---

Dans son excellent rapport concernant les monnaies de Flandre de la trouvaille de Bruxelles (1), M. Tourneur déclare ne pouvoir accepter la date de 1264 que j'ai assignée à l'enfouissement du trésor. M. Tourneur la reporte à 1267 et voudrait même la reculer jusqu'en 1269 ou 1270.

Aucune preuve, jusqu'ici, ne peut établir cette date avec une précision absolue. Cependant les récits historiques sont là pour nous guider à nous faire une idée bien approximative de cette date. Si j'ai fixé l'année 1264, ce n'est pas sans motif, mais, parce que cette année cadre parfaitement avec tout l'ensemble des pièces de la trouvaille et parce que des raisons péremptoires m'y ont amené. L'année 1264 est la plus désastreuse, la plus sanglante de cette période. Un dépôt aussi bien conservé a certes été mis en lieu sûr plutôt

(1) *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, 1911, p. 49.

avant qu'après la tourmente et le fait qu'il ne fut pas déterré laisse fortement supposer que son propriétaire disparut dans la mêlée. Sans vouloir contester le bien fondé de la proposition de M. Tourneur pour amener la date de l'enfouissement en 1267, je ne puis m'empêcher d'accorder mes préférences aux arguments que j'avance et qui me paraissent bien plus décisifs. Il est inutile d'aller au delà de 1267, car par le fait de la renonciation d'Henri, fils aîné d'Henri III, duc de Brabant, à tous ses droits en faveur de son frère Jean, les dissensions prirent fin et tout rentra dans le calme.

L'écart de trois années aurait peu d'importance s'il ne s'agissait de résoudre une question importante, celle du monnayage d'Ostende au XIII<sup>e</sup> siècle.

En effet, c'est la présence de deux deniers ostendais(?) trouvés parmi les pièces découvertes et examinées par M. Tourneur qui lui fait dire : « En ce »  
 » qui concerne la date de l'enfouissement du »  
 » trésor, l'étude des monnaies de Flandre présente une certaine importance : elle ne permet »  
 » pas d'accepter celle de 1264 que M. Rutten a »  
 » pensé lui assigner (1); » puis plus loin : » La »  
 » date de 1264 se trouve donc formellement exclue »  
 » par les faits (1). »

En reculant la date de l'enfouissement, M. Tour-

(1) *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, 1911, p. 55.

neur laisse debout une attribution fort contestable qui repose sur des bases bien fragiles et que la présente découverte vient infirmer.

Je parle de l'attribution à Ostende du denier n° 67 de Gaillard (1), classé par lui à Dixmude et portant au revers les lettres O. S. T. D.

La première question qui se pose est celle-ci : Ostende a-t-il possédé un atelier monétaire au XIII<sup>e</sup> siècle ?

M. J. Van Iseghem (2), qui, dans son ouvrage, a rassemblé les documents connus concernant la numismatique de cette ville, écrit : « Ostende, dont » on s'accorde à faire remonter l'existence antérieurement au IX<sup>e</sup> siècle, ne fut élevée au rang de ville qu'en 1267, par Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre et de Hainaut. — Bien que sa charte d'affranchissement ne fasse mention que du droit de marché, on peut présumer qu'un autre document, pareillement émané de la comtesse Marguerite, mais qui ne nous est pas parvenu, aura accordé à la commune le droit de battre monnaie. C'est en effet, au règne de cette princesse qu'on est convenu de placer la pièce suivante : »

Vient alors la description du denier en question.

(1) GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*, Gand 1857.

(2) J. VAN ISEGHEM, *Éléments de numismatique ostendaise*, Bruxelles, Dupriez, 1903, p. 7.

Dans tout ce récit rien n'affirme que la ville d'Ostende ait battu monnaie. Jusqu'à preuve contraire nous devons même considérer que les largesses de la comtesse Marguerite se sont bornées à n'accorder que le droit de marché.

L'atelier monétaire, s'il en fut, n'a guère laissé de traces. M. J. Van Iseghem relate plus loin : « La pièce ci-dessus est la seule monnaie qui nous » soit restée d'Ostende (1). » Cette pièce est le denier précité.

Une seconde question se présente : Peut-on certifier que le denier aux lettres O. S. T. D. soit un denier d'Ostende ?

Les lettres se prêtent parfaitement à la composition du mot Ostende, cependant il y a un revers à la médaille. Dans notre cas ce n'est pas le revers qui est en jeu, mais le droit. Le droit porte le buste d'un abbé, d'un évêque ou d'un saint. Ce buste, pour être logique, doit représenter saint Pierre, le patron reconnu de la ville. Mais, c'est un saint Pierre dépourvu de ses insignes habituels, ce n'est pas le saint Pierre qui ouvre les portes du paradis. Il faut croire que les Ostendais en ont été mécontents puisqu'une empreinte du sceau d'Ostende, relevée sur un acte de 1384, représente saint Pierre muni de ses clefs (2). Le changement

(1) *Idem*, p. 8.

(2) Victor Tourneur dans la *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, 1909, p. 258. « Du sceau qui remplaça le premier, une empreinte, relevée sur un acte de 1384 est conservée aux archives

dans les détails spéciaux et intimes d'un sceau, tout en étant possible, paraît toutefois étrange.

Il résulte de ce qui précède que lorsque je disais que l'attribution du denier d'Ostende reposait sur des bases fragiles, je n'étais nullement dans l'exagération. Il faut, pour les besoins de la cause, présumer l'existence d'un ancien sceau différent des sceaux connus, lequel sceau permettrait d'identifier une monnaie frappée par un atelier qui doit lui-même être présumé.

Mais, revenons à la trouvaille. L'enfouissement a dû se faire avant le 24 mai 1267, jour de la renonciation du fils aîné d'Henri III à ses droits en faveur de son frère. D'autre part, l'acte cité par M. Tourneur comme étant le plus ancien des documents relatifs à la commune d'Ostende (1) est daté du 28 juin 1267. Il est donc postérieur d'un mois. Cet acte révèle le peu d'importance qu'avait Ostende à cette époque et démontre d'une manière évidente qu'il ne pouvait pas y avoir de deniers ostendais dans la trouvaille de Bruxelles. Par conséquent, l'attribution à Ostende du denier aux lettres O S T D est erronée.

Je crois utile de publier l'acte du 28 juin 1267 à la suite de cette note. Cet acte est extrait de l'ou-

générales du royaume. Il représente saint Pierre tenant les clefs de la main droite et une église de la main gauche. Le chef des apôtres marche vivement vers la gauche; il est vêtu d'une longue tunique à plis et d'un manteau qui lui couvre le dos et les épaules. »

(1) *Revue belge de numismatique et de sigillographie*, 1909, p. 258.

vrage de Léopold August. Warnkönig: *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305*. (Tübingen, Ludw. Friedr. Fues, 1837), 2<sup>e</sup> volume, 2<sup>e</sup> partie, pièce justificative CLIV, page 66.

M. Warnkönig renseigne comme fautive la transcription faite par J. Bowens dans *Nauwkeurige Beschrijving der oude en beroemde Zee-stad Oostende*. Bruges, 1792.

Notre collection renferme un exemplaire du denier litigieux d'une frappe assez nette. Au revers de la pièce, la lettre S est accompagnée d'un signe d'abréviation; le T est surmonté d'une barre, autre signe d'abréviation, celui-ci moins distinctement marqué; le D est seul; la partie supérieure de l'O n'a pas trouvé place sur le flan. Les signes d'abréviation détruisent la lecture OSTENDE et y substituent très probablement pour S/ $\bar{T}$  le mot SANCTVS; DO fait songer à DONATVS, DONATIANVS, DOMITIANVS; nous revenons donc aux premières suppositions. Sans pouvoir lui donner une attribution admissible, les recherches n'ayant pas encore abouti, je suis porté à considérer ce denier comme étant gantois ou de la région de Gand. Je signalerai la similitude qui existe entre le revers de ce denier et le revers du denier n° 82 de Gaillard (1) : tous deux ont la croix ancrée à doubles bandes, tous deux ont leurs lettres soulignées par un grènetis.

Comme conclusion, je crois pouvoir maintenir

(1) V. GAILLARD, *Recherches sur les monnaies des comtes de Flandre*.

la date de 1264 que j'ai assignée à l'enfouissement du trésor de Bruxelles. Cette date paraît être la plus vraisemblable; elle n'a du reste été contestée que par suite de l'erreur que je viens de démontrer. J'ai considéré comme une obligation, comme un devoir de signaler cette erreur.

C. RUTTEN.

*Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte bis zum Jahr 1305, von LÉOPOLD AUGUST WARNKÖNIG. (Tübingen, Ludw. Friedr. Fues, 1837), 2<sup>e</sup> volume, 2<sup>e</sup> partie, pièce justificative CLIV, page 66.*

*Markt- und Hallenprivilegium der stadt Ostende, ertheilt von der Gräfin Margaretha von Flandern und ihrem Sohne Guido (1). Im Juni 1267.*

Nous MARGHERITE, contesse de Flandres et de Haynau et nous Guis ses fuis Cuens de Flandres et Marchis de Namur faisons à savoir à tous ke nous à nos Eschevins et au commun de nostre vile de Oosthende, le quele nous avons fait franchir par Willaume jadiz Prevost de Mons nostre chier clerc et foiable, par Phelipon de Poul adonc nostre Bailli de Bruges, par Michiel de Lembeke, Chevaliers, et par maistre Jehan du Mont-St-Eloi nostre foiable clerc, si comme ele est ensegnie et bousnie ale banlieue entour.

Avons donne es dunes mesures a rente en cele vile a ceaus, ki en sunt mis en brief de nos rentes, ki de ce est

(1) Aus einem Copialbuch im Stadtarchiv von Ostende (geschrieben im fünfzehnten Jahrhundert), fol. 1. Nicht richtig abgedruckt bey BOWENS, *Beschryving von Ostende*, thl. I, pag. 9.



fais ; et a ceaus, ki encore y venront manoir et se feront mettre en celui brief et ki orendroit y sunt manant : ensi ki ci apres est deviset. C'est a savoir : ke chascune mesure contient de front trois verges de leit et seit verges de lonc, c'est en chascune mesure vingt et une verges, dont chascune doit quatre desniers : c'est la mesure seit sols de la monnoie de Flandres de rente a paier chascun an a nos bries devant dis a le Saint Martin en yver.

Et si lor avons donne une plache pour lor marché tenir franchement sans rente, de quatorze verges de lonc et dé onze verges de leit.

Et avons encore otroyé as Echevins et au commun de la vile devant dite une plache, ki contient wit verges de lonc de front et sis verges aval de leit ; c'est deus mesures, u il doivent faire une hale et retenir a lor coust dont nous devons avoir l'une moitié des proufiz et li devant dis Eschevins et communs l'autre moitié.

Et si lors avons otroyé et otrions : ke se il avient, ke lor bestes eschangent par non provir u par defaute de garde en nos dunes, ke on ne les prinje mie pour ce a fourfait, se il n'avenoit, ke il le fesissent par usage ou par costume, ou ke il les y laissassent trop longhement, or se il ensi le faisoient, nous en vorriemes avoir le fourfait.

En tesmoignaige et en confurance de toutes ces choses devant dites, nous avons donnei as Echevins et au commun de le vile de Oosthende devant dite ces presentes lettres scelees de nos sceaus, ki furent donees en lan del incarnation Nostre Seigneur Jesus Christ MCC seyssante et seit, en la vigile Saint Pierre et Saint Pol Aposteles.

Soubz les scaulx de la dite Dame et du dit conte, en laz de soye de cyre vert.

---